

ARRETES, DECISIONS ET AVIS**MINISTERE DES FINANCES**

Arrêté interministériel du 10 Chaâbane 1417 correspondant au 21 décembre 1996, fixant les modalités d'octroi de l'exonération des droits et taxes en ce qui concerne les marchandises importées à titre de dons en application des dispositions de l'article 142 de la loi de finances pour 1996, ainsi que la liste des Fédérations Nationales Sportives susceptibles d'en bénéficier.

Le ministre des finances,

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement et,

Le ministre de la jeunesse et des sports ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 Juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 90-31 du 4 Décembre 1990, relative aux associations ;

Vu l'ordonnance n° 95-09 du 25 Ramadhan 1415 correspondant au 25 février 1995, relative à l'orientation, à l'organisation et au développement du système national de culture physique et sportive;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995, portant loi de finances pour 1996 en son article 142 ;

Vu le décret présidentiel n° 96-01 du 14 Chaâbane 1416 correspondant au 5 Janvier 1996, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 96-151 du 9 Dhou El Hidja 1416 correspondant au 27 avril 1996, fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des fédérations sportives.

Arrêtent :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités d'octroi de l'exonération des droits et taxes en ce qui concerne les marchandises importées à titre de dons en application des dispositions de l'article 142 de la loi de finances pour 1996, ainsi que la liste jointe en annexe, des fédérations nationales sportives susceptibles d'en bénéficier.

Art. 2. — Le bénéfice des dispositions de l'article 1er ci-dessus est accordé aux fédérations nationales sportives sous réserve que les marchandises importées à titre de dons soient en relation directe avec la discipline sportive principale déployée par celles-ci.

Toute autre utilisation constatée par les services compétents entraînera le paiement de l'ensemble des droits dus sans préjudice des poursuites judiciaires.

Art. 3. — L'octroi de l'exonération des droits et taxes accordée à cet effet en faveur des fédérations nationales sportives figurant sur la liste jointe en annexe du présent arrêté, est soumis au visa préalable du ministère de la jeunesse et des sports, et à l'autorisation expresse du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement leur permettant d'accepter les dons conformément à l'article 28 de la loi n° 90-31 du 4 décembre 1990 susvisée.

Art. 4. — L'autorisation citée à l'article 3 du présent arrêté doit comporter la liste et l'origine des marchandises, ainsi que leur valeur respective.

Art. 5. — Le dédouanement des marchandises importées à titre de dons par les fédérations nationales sportives susvisées, est réalisées sur présentation au service des douanes, de l'attestation d'exonération de TVA délivrée à cet effet par les services fiscaux compétents et de l'autorisation du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement prévue aux articles 3 et 4.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Chaâbane 1417 correspondant au 21 décembre 1996.

Le ministre de l'intérieur,
des collectivités locales
et de l'environnement

Le ministre de la jeunesse
et des sports

Mostéfa BENMANSOUR

Mouldi AISSAOUI

P./Le ministre des finances

Le ministre délégué auprès du ministre des finances,
chargé du budget,

Ali BRAHITI

ANNEXE

NOM DE L'ASSOCIATION	ADRESSES	DATE ET N° D'ENREGISTREMENT
Fédération algérienne d'aïkido, de vovietnam et disciplines associées.	BP. 88 El Biar, Alger (centre des fédérations sportives)	N° 18 du 18 mai 1989
Fédération algérienne d'athlétisme.	BP. 88 El Biar, Alger (centre des fédérations sportives)	N° 10 du 17 mai 1974
Fédération algérienne des sociétés d'aviron.	BP. 88 El Biar, Alger (centre des fédérations sportives)	N° 816 du 23 avril 1994
Fédération algérienne de basket-ball.	BP. 88 El Biar, Alger (centre des fédérations sportives)	N° 16 du 20 août 1995
Fédération algérienne de boulistme.	BP. 88 El Biar, Alger (centre des fédérations sportives)	N° 10 du 21 mai 1984
Fédération algérienne de boxe.	BP. 88 El Biar, Alger (centre des fédérations sportives)	N° 5 du 12 juin 1983
Fédération algérienne de cyclisme.	111, rue Didouche Mourad, Alger	N° 18 du 27 août 1995
Fédération algérienne d'escrime.	BP. 88 El Biar, Alger (centre des fédérations sportives)	N° 9 du 02 mai 1995
Fédération algérienne de foot-ball.	Route Ahmed Ouaked BP. 39 Dély-Ibrahim, Alger	N° 10 du 09 mars 1991
Fédération nationale des sports pour tous.	BP. 88 El Biar, Alger (centre des fédérations sportives)	N° 22 du 29 novembre 1988
Fédération nationale du sport universitaire.	BP. 88 El Biar, Alger (centre des fédérations sportives)	N° 566 du 14 avril 1993
Fédération nationale de sport scolaire.	BP. 88 El Biar, Alger (centre des fédérations sportives)	N° 8 du 25 avril 1995
Fédération algérienne sport et travail.	Maison du peuple, place du 1er Mai, Alger	N° 10 du 12 février 1995
Fédération algérienne sportive des handicapés et inadaptés.	4, rue Youcef Méliani, Chateau -Neuf, El Biar	N° 2 du 17 février 1981
Fédération algérienne de golf.	BP. 88 El Biar, Alger (centre des fédérations sportives)	N° 8 du 15 janvier 1977
Fédération algérienne de gymnastique.	BP. 88 El Biar, Alger (centre des fédérations sportives)	N° 510 du 7 mars 1994
Fédération algérienne d'haltérophilie, de musculation et de culturisme.	BP. 88 El Biar, Alger (centre des fédérations sportives)	N° 26 du 4 juin 1977
Fédération algérienne de hand-ball.	BP. 88 El Biar, Alger (centre des fédérations sportives)	N° 17 du 4 janvier 1994

ANNEXE (Suite)

NOM DE L'ASSOCIATION	ADRESSES	DATE ET N° D'ENREGISTREMENT
Fédération algérienne des jeux d'échecs.	57, Rue Omar Amimour, Alger	N° 85 du 26 mars 1990
Fédération algérienne de judo.	BP. 88 El Biar, Alger (centre des fédérations sportives)	N° 2116 du 08 mai 1991
Fédération algérienne de karaté-do et taékwon-do.	BP. 88 El Biar, Alger (centre des fédérations sportives)	N° 26 du 26 septembre 1995
Fédération algérienne de kungfu wushu.	BP. 88 El Biar, Alger (centre des fédérations sportives)	N° 11 du 09 mars 1991
Fédération algérienne de lutte associée.	BP. 88 El Biar, Alger (centre des fédérations sportives)	N° 05 du 12 février 1977
Fédération algérienne de natation.	BP. 88 El Biar, Alger (centre des fédérations sportives)	N° 13 du 09 juillet 1995
Fédération équestre algérienne.	Complexe équestre, 148, avenue de l'ALN BP. 183, Caroubier, Hussein-Dey Alger	N° 17 du 20 août 1995
Fédération algérienne des sports aériens.	29, Bd. Zirout Youcef, Alger	N° 98 du 21 octobre 1990
Fédération algérienne des sports mécaniques.	99 et 136 Bd, Krim Belkacem	N° 2 du 2 janvier 1993
Fédération algérienne de secourisme, de sauvetage et des activités subaquatiques.	20, avenue du 1er Novembre, Alger	N° 15 du 23 juillet 1995
Fédération algérienne de sambo.	BP. 88 El Biar, Alger (centre des fédérations sportives)	N° 4 du 8 janvier 1994
Fédération algérienne de ski et sport de montagne.	30, Bd Zirout Youcef Alger	N° 1097 du 14 juillet 1993
Fédération algérienne de tir aux armes sportives.	BP. 88 El Biar, Alger (centre des fédérations sportives)	N° 14 du 23 juillet 1995
Fédération algérienne de sport acrobatique et de trampoline.	BP. 88 El Biar, Alger (centre des fédérations sportives)	N° 37 du 18 mai 1991
Fédération algérienne de tennis de table	BP. 88 El Biar, Alger (centre des fédérations sportives)	N° 87 du 15 janvier 1977
Fédération algérienne de tennis.	BP. 88 El Biar, Alger (centre des fédérations sportives)	N° 27 du 20 juin 1977
Fédération algérienne de volley-ball.	BP. 88 El Biar, Alger (centre des fédérations sportives)	N° 19 du 29 août 1995
Fédération algérienne de voile.	BP. 88 El Biar Alger (centre des fédérations sportives)	N° 401 du 20 novembre 1994

ANNEXE (Suite)

NOM DE L'ASSOCIATION	ADRESSES	DATE ET N° D'ENREGISTREMENT
Fédération algérienne de yoseinkan budo.	BP. 88 El Biar, Alger (centre des fédérations sportives)	N° 5 du 29 mars 1990
Fédération sportive des sourds d'Algérie.	BP. 88 El Biar, Alger (centre des fédérations sportives)	N° 40 du 22 octobre 1994
Fédération algérienne de tir à l'arc.	BP. 88 El Biar, Alger (centre des fédérations sportives)	N° 35 du 28 juin 1994
Fédération algérienne des jeux sportives traditionnels.	Direction de la jeunesse et des sports de Béchar	N° 84 du 5 novembre 1994
Fédération algérienne de raflé et de billard.	BP. 88 El Biar, Alger (centre des fédérations sportives)	N° 349 du 30 octobre 1994
Fédération algérienne de koshiki.	BP. 88 El Biar, Alger (centre des fédérations sportives)	N° 67 du 30 août 1992
Fédération algérienne de fullcontact, king boxing et assimilés	11, rue Lulli, Alger	N° 1 du 2 janvier 1994

Arrêté interministériel du 2 Ramadhan 1417 correspondant au 11 janvier 1997, fixant le cadre d'organisation des concours et examens professionnels pour l'accès aux grades spécifiques de l'inspection générale des finances.

Le ministre des finances et,

Le ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement, chargé de la réforme administrative et de la fonction publique,

Vu la loi n° 91-05 du 16 janvier 1991, modifiée et complétée, portant généralisation de l'utilisation de la langue arabe ;

Vu la loi n° 91-16 du 14 septembre 1991, relative au moudjahid et au chahid ;

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966, modifié et complété, relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 66-146 du 2 juin 1966, modifié et complété, relatif à l'accès aux emplois publics et au reclassement des membres de l'ALN ou de l'OCFLN ;

Vu le décret n° 71-43 du 28 janvier 1971, relatif au recul des limites d'âge pour l'accès aux emplois publics ;

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985, portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 90-334 du 27 octobre 1990, portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps spécifiques à l'administration chargée des finances ;

Vu le décret exécutif n° 91-502 du 21 décembre 1991, portant statut particulier des personnels de l'inspection générale des finances ;

Vu le décret exécutif n° 92-32 du 23 janvier 1992, portant organisation des structures centrales de l'inspection générale des finances ;

Vu le décret exécutif n° 94-61 du 25 Ramadhan 1414 correspondant au 7 mars 1994, portant application de l'article 36 de la loi n° 91-16 du 14 septembre 1991, relative au moudjahid et au chahid ;

Vu le décret exécutif n° 95-293 du 5 Joumada El Oula 1416 correspondant au 30 septembre 1995, relatif aux modalités d'organisation des concours, examens et tests professionnels au sein des institutions et administrations publiques ;

Arrêtent :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de fixer le cadre d'organisation des concours sur titres, des concours sur épreuves et des examens professionnels pour l'accès